

Arras, le 21 août 2019

Le maire d'Hesdin révoqué

A l'occasion du conseil des ministres du 21 août 2019, a été prise la décision de révoquer Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER, de ses fonctions de maire d'Hesdin, en raison des manquements graves et réitérés aux devoirs qui lui incombent en tant que maire et ordonnateur de la commune.

Il convient de rappeler que la révocation prononcée au titre de l'article L2122-16 du code général des collectivités territoriales n'a d'effet que sur les fonctions de maire ou d'adjoint. Elle est sans conséquence en ce qui concerne la qualité de conseiller municipal.

La révocation emporte de plein droit l'inéligibilité aux fonctions de maire et d'adjoint pendant une année à compter du décret, à moins qu'il ne soit procédé auparavant au renouvellement général des conseils municipaux. Quoi qu'il en soit, le Conseil Constitutionnel l'ayant déclaré en mai 2018 inéligible jusqu'au 17 mai 2021, Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER ne peut se présenter à aucune élection avant cette date.

Ainsi, au lendemain de sa publication du décret au journal officiel, le décret de révocation entrera en vigueur et Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER perdra sa fonction de maire ; il demeure conseiller municipal d'Hesdin.

Monsieur Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER est remplacé provisoirement dans la plénitude de ses fonctions de maire, par le premier adjoint actuellement en fonction (article L2122-17 du code général des collectivités territoriales). Ce dernier devra réunir le conseil municipal dans un délai maximum de 15 jours pour élire le nouveau maire et les nouveaux adjoints, en application de l'article L2122-14 du code général des collectivités territoriales.